

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2026
Date de publication
8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelynne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03_05062026

N°03 : POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU CINEMA – CONVENTION DE JOUISSANCE TEMPORAIRE
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Suite à l'annonce des gérants de la SAS ESC de leur souhait de cesser l'exploitation du cinéma le Vagabond à compter du 30 septembre 2026 pour des raisons d'éloignement géographique et d'organisation personnelle, la commune réaffirme sa volonté de poursuivre une activité cinématographique sur son territoire.

Après réflexion et échanges avec différents professionnels du secteur, il ressort que cette activité cinématographique ne peut s'avérer rentable sur notre territoire et qu'il convient qu'elle soit soutenue par des fonds publics. La solution qui apparaît la plus adaptée pour le maintien de cette activité serait sa gestion sous forme de délégation de service public. Cette solution permettrait d'assurer une certaine stabilité au futur délégataire. Cependant, les délais de réalisation d'une telle procédure étant relativement longs, ils ne nous permettraient pas d'assurer une continuité de l'exploitation. Afin d'éviter toute interruption de l'activité cinématographique sur le territoire qui serait préjudiciables pour les habitants mais également la cité scolaire et pourrait entraîner une difficulté de réouverture, la collectivité a cherché une solution temporaire dans l'attente du lancement d'une procédure de consultation de délégation de service public.

La société ARTEC, représentée par Monsieur Charles VINTROU, a manifesté son intérêt pour la reprise de l'exploitation du cinéma Le Vagabond de Bar-sur-Aube à compter du 1^{er} octobre 2026. Après échange, il a été proposé de conclure une convention de jouissance temporaire d'une durée de 15 mois qui permettrait d'assurer cette continuité d'exploitation.

Les principales caractéristiques de cette convention de jouissance sont les suivantes :

- Mise à disposition pour une durée de 15 mois (du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027)
- Le versement d'une compensation forfaitaire annuelle de 50 000 € en contrepartie des prestations suivantes :
 - Programmation et diffusion d'œuvres cinématographiques chaque semaine : 940 séances annuelles minimum (soit des projections 5 jours sur 7 en moyenne)
 - Organisation de séances pour les scolaires pour les élèves du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube du CP à la terminale (films labellisés et programmés dans le cadre des dispositifs « Ecole au cinéma », « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma », avec des soirées « lycée » destinées notamment aux élèves de la section audiovisuelle et des internes ;
 - Organisation régulière de :
 - Séances tout public
 - Séances jeune public ou très jeune public (avec un renforcement pendant les périodes de vacances scolaires, l'organisation de ciné-gouters, ...)
 - Séances Art et Essai
 - Séances d'un film de cycle (documentaire du mois ciné-club, ciné-séniors, soirée-débat, soirée spéciale, ...)
- Le versement par l'exploitant à la commune d'une redevance d'occupation de l'équipement de 5 000 € annuelle
- La reprise par le nouvel exploitant des salariés actuels

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Attractivité économique, touristique, culturelle et de loisirs du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Provin pouvoir donné à M. Vergeot)

- **APPROUVE** la conclusion avec la société ARTEC d'une convention de jouissance temporaire d'une durée de 15 mois dont les conditions substantielles sont décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Dérux*....., secrétaire de séance